

CONVENTION

Entre

Le Collège Européen des Traducteurs Littéraires de Seneffe (CTLS), dénommé ci-après le soussigné de première part

Et

L'Université de Bologne, initiateur et coordinateur du projet DESE, dénommée ci-après la soussignée de seconde part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

Le soussigné de première part accueillera chaque année les séminaires spécialisés prévus pour les doctorants du DESE, à la seule condition qu'il bénéficie pour l'exercice concerné, des subventions de la Commission européenne octroyées au CTLS dans le cadre des aides au perfectionnement des professionnels.

Il est donc entendu que l'organisation desdits séminaires sera purement et simplement annulée l'année où le soussigné de première part ne serait pas bénéficiaire des subventions européennes.

Article 2

Les doctorants et les professeurs invités accueillis au CTLS auront le statut de boursiers. Aucun droit d'inscription et aucune participation aux frais d'hébergement ne leur seront donc réclamés (mis à part les frais de boisson et de lavoir).

Article 3

Le soussigné de première part mettra à la disposition des doctorants et des professeurs invités les locaux suivants :

- 15 chambres (simples ou doubles selon les besoins)
- la bibliothèque
- deux salles de séminaires
- la salle-à-manger

Article 4

Il est entendu que si le nombre de chambres ne suffisait pas pour l'hébergement des doctorants et des professeurs invités, le soussigné de première part n'assumera en aucun cas les éventuels frais de logement dans des hôtels voisins du Collège.

Article 5

Calendrier des séminaires

1. les séminaires pourront être organisés durant la période de Pâques (calendrier belge), chaque fois deux semaines.
2. une autre période de deux semaines - dans le courant de la même année - ne sera envisageable que si et pour autant que le budget du soussigné de première part le permet, mais dans tous les cas, le soussigné de seconde part sera tenu de contribuer aux frais de logement à concurrence de 50%.
3. cette seconde période de deux semaines reste à déterminer et pourrait être :
 - de préférence: les vacances de Noël (fin décembre début janvier), chaque fois deux semaines

ou bien, au choix,

si et pour autant que le locataire principal des lieux, à savoir la Direction des ressources humaines de *l'Education Centre Feluy* de Totalfina qui prête ses locaux au CTLS à certaines périodes bien déterminées de l'année, mettent ces locaux à la disposition du soussigné de première part en dehors des périodes prévues dans la convention qui lie Totalfina et le soussigné de première part :

- la deuxième et la troisième semaine de janvier
- la troisième et la quatrième semaine de juillet

Article 6

La soussignée de seconde part s'engage à respecter le règlement imposé au soussigné de première part par le Domaine de Seneffe concernant l'état et l'occupation des lieux (dont copie ci-jointe).

Fait en trois exemplaires à Seneffe, le 17 mars 2002

Le représentant du CTLS
Françoise Wuilmart
Directrice

Le représentant de l'Université de Bologne
Anna Soncini
Coordination du DESE